

Agents de contrôle (divers employeurs/diverses sections locales)

<u>Employeur</u>	<u>Date d'adhésion au Régime</u>
• Garda Security Screening (Hamilton)	1 ^{er} avril 2007
• Garda Security Screening (Kitchener)	1 ^{er} avril 2007
• Garda Security Screening (Sudbury, Windsor, Sault- Ste- Marie, Sarnia, Timmins, Ottawa)	1 ^{er} septembre 2005
• Garda Security Screening (Thompson)	1 ^{er} février 2008
• Garda Security Screening (Yellowknife)	22 janvier 2009
• G4S (Whitehorse)	30 avril 2009
• Securitas Canada Ltd.	1 ^{er} juillet 2011
• Garda Security Screening (Kingston)	1 ^{er} août 2013
• G4S – Secure Solutions (Abbotsford)	1 ^{er} janvier 2013

Vos prestations de pension sont assujetties à la loi fédérale régissant les régimes de retraite.

Montant de la pension

Pour Hamilton GSS Screeners, le montant de votre pension mensuelle sera :

- 1.5 % des cotisations versées en votre nom à partir du 1^{er} janvier 2016, plus
- 2.0 % des cotisations versées en votre nom entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015, plus
- 2.3 % des cotisations versées en votre nom entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, plus
- 1.8 % des cotisations versées en votre nom avant le 1^{er} janvier 2008.

Pour tous les autres agents de contrôle, le montant de votre pension mensuelle sera :

- 1.5 % des cotisations versées en votre nom à partir du 1^{er} janvier 2016, plus
- 2.0 % des cotisations versées en votre nom entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015, plus
- 2.3 % des cotisations versées en votre nom entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 décembre 2009, plus
- 1.8 % des cotisations versées en votre nom avant le 1^{er} avril 2009.

Les fiduciaires peuvent changer cette formule de temps à autre en vertu des lois applicables.

Exemple :

À la page suivante, vous trouverez le calcul de la pension mensuelle d'un membre (non Hamilton et non G4S – Secure Solutions (Abbotsford)) dont la date d'adhésion au Régime est le 1^{er} avril 2010 et qui travaille pendant 30 années avant de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans. Cet exemple de calcul ne tient pas compte des hausses futures de salaire ou de cotisations au Régime de retraite (fondées sur le salaire). Cet exemple ne reflète pas avec précision les prestations de retraite qui seront versées à l'avenir.

Agents de contrôle (divers employeurs/diverses sections locales)

Âge à la retraite :	65 ans
Années de participation au Régime du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 :	1 année
Années de participation au Régime du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2015 :	4.75 années
Années de participation au Régime depuis le 1 ^{er} janvier 2016 :	24.25 années
Gains de base annuels estimatifs :	35 000\$
Taux de cotisation du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 : Cotisation patronale (3%) plus Cotisation salariale (3%) :	6% des gains de base par année
Taux de cotisation à partir du 1 ^{er} avril 2011 : Cotisation patronale (4%) plus Cotisation salariale (4%) :	8% des gains de base par année
Méthode de calcul du total des cotisations versées Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 = 1 année x 35 000\$ x 6% Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2015 = 4.75 années x 35 000\$ x 8% À partir du 1 ^{er} janvier 2016 = 24.25 années x 35 000\$ x 8%	= 2 100.00\$ = 13 300.00\$ = 67 900.00\$
Votre pension mensuelle à l'âge de 65 ans : (2 100.00\$ + 13 300.00\$) x 2.0% + 67 900.00\$ x 1.5%	= 1 326.50\$ par mois

Veuillez s'il vous plaît noter que cet exemple suppose que la formule de prestations et les taux de cotisations demeurent inchangés. Si la formule de prestations ou les taux de contributions augmentent ou diminuent, la pension mensuelle sera supérieure ou inférieure à celle indiquée ci-dessus.

Notes:

1. Votre Convention collective établit les taux de cotisations du Régime de retraite et indique les types de revenu auxquels s'applique la perception de cotisations.
2. **Définition de « conjoint » :**
Votre « conjoint » est la personne avec qui vous êtes marié ou la personne qui, avec vous, est une partie à un mariage nul, ou la personne avec qui vous cohabitez depuis au moins un an
3. **Options de paiement en cas de cessation d'emploi :**
Si vous êtes âgé de moins de 55 ans au moment de la cessation de votre emploi, et soit que votre employeur a fourni une notification de votre cessation d'emploi à l'administrateur du régime ou aucune cotisation n'est reçue en votre nom pendant trois mois, vous pouvez :
 - maintenir vos prestations de retraite dans le Régime jusqu'au début de votre retraite ;
 - transférer vos prestations de cessation dans un instrument d'épargne-retraite immobilisé ;
 - transférer vos prestations de cessation dans le Régime de retraite de votre nouvel employeur si ce Régime le permet.

En tant que régime de retraite interentreprises, le Régime n'est pas couvert par le Fonds de garantie des prestations de retraite, ce qui signifie que votre pension n'est pas garantie. Si le Régime est liquidé alors que l'actif de la caisse de retraite ne suffit pas pour couvrir toutes les prestations du Régime, vos prestations de retraite seront réduites. Si vous choisissez de résilier votre adhésion ET de transférer vos prestations de cessation hors du Régime, vos prestations de cessation correspondront à la valeur actuelle des prestations de retraite qui vous seraient versées à la date normale de votre retraite, réduites au seuil de capitalisation de solvabilité du Régime au moment où vous faites votre choix.

Si vous ne faites aucun choix OU choisissez de maintenir vos prestations de retraite dans le Régime, elles demeureront dans le Régime jusqu'à ce que vous débutiez votre retraite ou choisissiez de résilier votre adhésion et de transférer vos prestations de cessation hors du Régime. Vous pouvez en faire le choix avant l'âge de 55 ans.

Si vous avez 55 ans et plus au moment de la cessation de votre emploi, vous devez maintenir vos cotisations dans le Régime jusqu'à votre retraite.

4. Puisque les taux de cotisations peuvent changer à la suite de négociations collectives, les taux de cotisations de périodes antérieures pourraient varier de ceux indiqués dans l'exemple de la page précédente.